Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20261106-03_11_2026_5-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 03 novembre 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO (arrivée à 20h07), M. ALIM, Mme FINAS, M. PIANTINO, Mme LE DOARE, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
Mme ECKERN à Mme GUILLEMOT
Mme HERVIAULT à Mme RENAULT-WASSE
M. LEBRETON à M. LE TURNIER
Mme DAUVERGNE à Mme GÖTZ-OVA
Mme LE HENANFF à M. BRIMER

ABSENTE : Mme CORMENIER

Mme Rozenn FINAS, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **28 octobre 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
03-11-2026-5

Rapporteure : A. Billard

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.
La méthode de recensement initiée par ce texte distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants.
Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans. Elles ont été réparties par décret en 5 groupes, un par année civile. Ces groupes ont été constitués sur des critères exclusivement statistiques.
La commune de Mordelles fait partie du groupe des communes recensées en 2027. La période de collecte s'étendra du 21 janvier au 20 février 2027 inclus.

La commune percevra une dotation forfaitaire de 14 279 € versée par l'INSEE et calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1er janvier 2026 et du nombre de logements. Cette somme couvrira, pour partie, les rémunérations des agents recenseurs et les frais de fonctionnement inhérents à cette opération.

La commune est découpée en 29 districts et un agent recenseur peut recenser environ 300 logements. Compte tenu de ces éléments, il conviendra de recruter 17 agents recenseurs qui devront être disponibles dès début janvier.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20261106-03_11_2026_5-DE

Leur rémunération nette sera calculée par logement recensé à savoir :

Base : 4 090 logements	Zone ville	Zone campagne
Feuille par logement	0,50 €	0,50 €
Bulletin individuel collecté	1,00 €	1,00 €
Séance formation	20,00 €	20,00 €
Forfait tournée reconnaissance	15,00 €	20,00 €
Forfait indemnités carburant	25,00 €	55,00 €
Forfait objectif (85% taux de retour fin 3ème semaine)	50,00 €	50,00 €

S'ajoutent à cette rémunération les charges sociales patronales et salariales prises en charge par la collectivité.

La commission Finances et Moyens Généraux a rendu un avis favorable le 21 octobre 2026.
Le comité social territorial a rendu un avis favorable le 29 octobre 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- De verser à chaque agent recenseur les forfaits présentés ci-dessus et de prendre en charge les cotisations sociales afférentes pour la collecte des données relatives au recensement de la population, qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027 inclus.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- D'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

La Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Armelle BILLARD

La Secrétaire de séance,

Rozenn FINAS